



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 236

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat C26099 intitulé « Organisation de deux ateliers de préparation aux examens oraux dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency. »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2026-231, attribuant le contrat relatif à l'organisation de deux ateliers de préparation aux examens oraux dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à l'association « COMPAGNIE RENDEZ-MOI MES SENTIMENTS », – Espace Théophile Poilpot - 17 avenue Gabriel Péri – à NOISY-LE-GRAND (93160) pour un montant global et forfaitaire de 750.00 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit contrat, l'atelier prévu initialement de 10h00 à 12h00 a dû être annulé afin de regrouper les participants en un seul atelier,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser ce changement par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat C26099 relatif à l'organisation de deux ateliers de préparation aux examens oraux dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-Sous-Montmorency entraînant une incidence financière représentant une moins-value de 100.00 € T.T.C.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du contrat demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.